

III – Sous Louis XV, perdrix et truffes de Biron se dégustent à Paris

– Patrick BENNE –

La chasse et les gardes-chasses de Biron

Le Droit de chasse

"Le droit exclusif de la chasse appartient au Seigneur Haut Justicier [tel est le cas de Biron], qui a seul le droit de la défendre ou de l'autoriser dans l'intérieur de sa juridiction. Ce droit est rigoureusement personnel. Le Seigneur qui chasse en personne peut se faire accompagner. S'il ne peut chasser lui-même, il peut faire exercer son droit par un garde-chasse portant bandoulière à ses armes, et inscrit à la Maîtrise des Eaux et Forêts."

Le fourretier (garde-chasse) de Biron

Le 10 juin 1642, à l'occasion du baptême de la petite Marsalle Lissorgue dans l'église Saint-Michel de Biron (noter que l'enfant est née depuis le 11 mars et il est peu courant d'attendre autant pour le baptême), le curé inscrit que la mère déclare avoir été *"engrossée hors du lien du mariage"* par *"André Delusse qui est fourretier et serviteur domestique au chateau, estant du lieu de Brizambourg en Xaintonge"*¹ (il n'est pas présent au baptême...).

Le fauconnier du seigneur de Biron

Si le garde-chasse habite au château, ce n'est pas le cas du fauconnier pour les chasses du seigneur, Pierre Longua, qui demeure à Soulaures. Nous découvrons son existence au moment du décès de l'un de ses enfants, au mois d'octobre 1625² :

"Est dessédé Jehan Longua, filz de Pierre Longua, faulconier de Monseigneur du présent lieu, et de Hélix Masquart, et a été apporté du vilage de Gouyon, paroisse de Solore [Soulaures, où les Longa habitent], en l'esglize parocchiale St Michel de Biron où yl a esté ensevely."

Les gardes-chasses de Biron jusqu'à la Révolution

Depuis au moins 1642, comme l'atteste la présence du *fourretier*, les bois de Biron sont placés sous la surveillance d'un garde-chasse. Son existence laisse supposer du braconnage – notamment les lapins, perdrix, et faisans faciles à écouler – et c'est pour cela que parfois, comme de nos jours, lorsque l'on s'apprête à organiser de belles chasses, il convient d'y réintroduire des espèces devenues rares. Ainsi, on apprend qu'en 1676, Rivière, garde-chasse, et Renaud, valet de ville de Nérac, ont transporté *"des faisans pris à Durance et destinés au repeuplement du parc de Biron. Ces faisans proliférèrent et, peu d'années après, les consuls de Duras pouvaient offrir à M. Lebel, receveur des tailles, une paire de faisans achetés 7 livres au faisandier de Biron"*³. Pour mémoire, Le parc de Durance, autour de la petite ville de Durance, à une vingtaine de kilomètres de Nérac et déjà dans l'immense forêt des Landes, était depuis l'époque d'Henri IV et de son père un formidable lieu de chasse.

Dans les années 1680, le garde-chasse de Biron est assassiné. Ne voulant pas laisser le crime impuni, le marquis s'adresse aux tribunaux, en parallèle à la plainte du père du défunt

¹ Etat-civil de Biron.

² Etat-civil de Biron.

³ *Revue de l'Agenais*, volume 85, p. 220.

Desvalat. Mais les meurtriers sont deux nobliaux du voisinage qui échapperont à la justice. Cette double plainte a été commentée dans les ouvrages portant sur la jurisprudence⁴ :

"Le 3 Janvier 1688 plusieurs questions sur la procédure criminelle furent décidées [...]. Ces questions se présentèrent dans le Jugement du procès d'entre le S^r Marquis de Biron et Desvalat, apellant de l'enregistrement fait par le Sénéchal de Sarlat, des Lettres de grâce obtenues par le S^r de Martin Lalande et Lagresse [il y a des de Lagrèze à Monpazier, Vergt-de-Biron et Biron], pour le meurtre qu'il avoit commis en la personne de Desvalat, Garde de chasse du sieur de Biron et fils de Desvalat partie au procès."

Dans la première moitié du XVIIIe

Pour obtenir la suite de cet article il faut en faire la demande au GAM.
gammonpazier@yahoo.fr

⁴ *Arrests remarquables du Parlement de Toulouse*, Tome II, Jean de Catellan, Toulouse 1756, pp. 553 à 556.